



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 à 20 h – Salle du Conseil

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2024 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Finances** – Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;
4. **Finances** – Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station des Esserts à Morillon 1100 ;
5. **Commande publique** – Approbation de la convention de groupement de commande avec Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval pour les prestations de mise à disposition d'ambulances et le sauvetage par hélicoptère pour les blessés du domaine skiable du Grand Massif, secteur du Giffre, et lancement de la consultation en vue de conclure les marchés de services correspondants ;
6. **Aménagement - Foncier** – Lancement de la procédure d'intégration dans le domaine public des voies et chemin ouverts à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts ;
7. **Économie locale** – Approbation de la promesse de bail commercial à conclure pour la création d'un restaurant et d'une salle hors-sac dans le chalet communal des Saix à Samoëns ;
8. **Économie locale** – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'un emplacement pour une activité dans la base de loisirs du Lac Bleu en dehors de la période estivale ;
9. **Forêt** – Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2025 par l'ONF sur les forêts communales ;
10. **Questions diverses.**

### Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lilette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

### Absents excusés :

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lilette

- 1. Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2024 :

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 2. Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2024-024	Défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige né de la non-résiliation par acte authentique d'un échange de terres en violation d'une promesse d'échange qui l'oppose à M. Georges MUGNIER - Convention d'honoraires	cabinet FDA	3 500 € + 1 200 € (option)
2024-025	Prestation de conception d'un itinéraire de mise en valeur du patrimoine entre le village et la station de Morillon	TELOA SARL	9 150.00 €
2024-027	Réalisation de travaux de raccordement d'un chalet communal au réseau d'assainissement collectif	SARL DEFFAYET Terrassement	19 756.00 €
2024-028	Marché de travaux pour la réfection des murs du cimetière	SARL Florent GRANGE	69 620.50 €
2024-029	Réalisation de travaux de maçonnerie pour la rénovation de la terrasse d'un chalet communal situé lieudit "Les Saix d'en Haut" à Samoëns	SARL Florent GRANGE	8 667.50 €
2024-030	Réalisation de travaux pour la rénovation de la terrasse d'un chalet communal situé lieudit " Les Saix d'en Haut" à Samoëns	SARL PEGORIER Bertrand	17 381.00 €
2024-031	Travaux agricoles pour l'alpage de Gers	SARL David BIANCO	22 000.00 €

- ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

NUMÉRO	OBJET	TIERS
2024-026	Conclusion d'un contrat de prêt d'usage d'un logement communal	Luana PICELLI

**Remarque :**

- En réaction à la décision n°2024-28, M. BEERENS-BETTEX indique que, suite au résultat de la consultation ayant confirmé un coût du projet bien inférieur au coût estimé initialement, il a eu confirmation de la part des conseillers départementaux du canton que le taux de subvention accordé par le Conseil départemental pour les travaux de réfection des murs du cimetière serait réévalué à 80% en lieu et place du taux initial de 50%.

➤ **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419024A00 37	529 route des Esserts	B3122- B3124- B3780	Habitation de 82,46m <sup>2</sup> sur 1518 m <sup>2</sup> de terrain	389 500,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 38	Grande Lanche	B4692- B4693- B4772- B4774- B4807	Terrain de 393m <sup>2</sup>	85 000,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 39	Les Esserts	B4707- B4840	3 garages	40 000,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 40	418 route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 36,41m <sup>2</sup>	169 900,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 41	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 19,93m <sup>2</sup>	68 000,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 42	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 20,39m <sup>2</sup>	83 000,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 43	650 route des Esserts	B4072- B3432	Habitation de 36m <sup>2</sup> sur 609m <sup>2</sup> de terrain	276 500,00 €	Non préemption
DIA 07419024A00 44	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 22,05m <sup>2</sup>	95 000,00 €	Non préemption

**3. Finances : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt ».

Il précise que ce bâtiment, situé au centre du village, a été successivement le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française, puis réhabilité en gîte communal dans les années 1980, ensuite en logements dans les années 2000.

Il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...).

À la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat.

Face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai dernier, de rénover et réhabiliter entièrement l'actuel bâtiment qui accueille l'école mais aussi la mairie.

Ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal.

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, lors de la même séance du 2 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages.

Ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2025, avec un déménagement envisagé pour 2026, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2028.

Plus précisément, la réhabilitation du presbytère en vue d'y installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice qui aura été réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur.

L'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur.

Le nouveau bâtiment permettra un accès de pleins pieds au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de l'hôtel de ville, et que les espaces seront réorganisés pour optimiser l'organisation des services.

Dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en place.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera qu'une consommation réduite de surface, due à la réalisation d'une cage d'escalier avec ascenseur extérieur au bâtiment.

L'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

D'autre part, dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoyant une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux.

À ce stade, le coût global estimatif du projet de réhabilitation s'élève à 2 196 000 € TTC au total, dont 1 830 000 € TTC de coûts travaux, pour 425 m<sup>2</sup> de surface utile.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les opérations pouvant être soutenu financièrement par l'État dans le cadre des différents plans actuellement en place (DSIL, DETR, Fonds vert...). Le projet pourrait également bénéficier des bonifications liées à la performance énergétique et aux gains de consommations estimées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais divers	305 000 €	<b>Subvention – 57,1 %</b>	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) – 50 %	915 000 €
		Subvention de la Région dans le cadre du Contrat Région ( <i>demande effectuée, en attente de validation</i> ) – 7,1 %	130 000 €
		<b>Autofinancement – 42,9 %</b>	

Travaux	1 525 000 €	Autofinancement / Emprunt – 42,9 %	785 000 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 830 000 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 830 000 €</b>

À titre de précision, M. BEERENS-BETTEX, Maire, indique que les services de l'État sont d'ores et déjà informés du projet afin d'anticiper le déplacement des archives communales dans le cadre du projet et qu'une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive a été présentée par la mairie et instruite par les services de l'État dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2024-684 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les abords de l'église et du presbytère de Morillon.

**Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX précise que les services de l'État souhaitent dorénavant disposer d'une vision pluriannuelle des projets à subventionner, ce qui justifie une demande de subvention globale pour l'ensemble du projet et pour l'ensemble des dispositifs de financement étatique.

**Aussi,**

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » sollicitée par courriel ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets aux programmes étatiques de subvention ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ;
- **SOLLICITE** un financement de l'État pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 50 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Ressources humaines : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station des Esserts à Morillon 1100 :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la ZAC des Esserts, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 à la suite de l'avis favorable du comité interministériel UTN du 3 mai 1983, a permis l'aménagement et l'équipement de quinze hectares à 1100 mètres d'altitude pour réaliser la station des Esserts en parallèle du développement du domaine skiable de Morillon et du Grand Massif.

Il précise que la conjonction de ces deux projets a permis de constituer les bases de l'économie de la commune, principalement touristique, et plus globalement de la vallée du Giffre et du Grand Massif, en atteste l'accroissement de la population permanente, passée de 300 habitants pour 117 logements en résidence principale en 1985 à 744 habitants pour 353 logements en résidence principale recensés en 2024, et le nombre de logements en résidence secondaire, qui s'élevait à l'époque à 209 et qui atteint aujourd'hui 2 185, majoritairement concentrés sur la station des Esserts.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à un aménageur, à savoir la SACMO, dans le cadre d'une convention signée avec la commune le 10 juin 1985, les services de l'État assistant la commune pour l'ensemble du suivi de ces opérations, et notamment le Projet d'aménagement de zone (PAZ).

Par une délibération du 22 novembre 2008, la SACMO a rétrocédé ses droits d'aménageur à la commune.

Par une délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal, en s'appuyant sur le rapport de fin de ZAC établi par la SED 74, a décidé de mettre fin à la ZAC des Esserts alors qu'à cette date, plusieurs équipements prévus dans le programme initial de la ZAC n'avaient pas été réalisés mais surtout que la problématique de la gestion foncière n'avait pas été appréhendée.

En effet, les espaces publics et les voies de circulation, routière comme piétonne, n'ont pas du tout été définis et les réseaux du site n'ont pas été transférés dans le domaine public ;

Les parcelles sont restées propriété de l'aménageur initial, sans être rétrocédées à la collectivité, induisant que les usagers comme les copropriétaires cheminent sur des parcelles privées, sans possibilité d'intervention de la puissance publique pour en encadrer les usages et en assurer la gestion.

De plus, face aux effets du changement climatique, ces différents espaces et cheminements de la station se retrouvent inadaptés.

Ces derniers ayant été pensés et réalisés à l'époque où la neige était abondante à cette altitude, permettant de recouvrir les désagréments du terrain, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir pour adapter la station au changement climatique mais surtout lui redonner de l'attractivité en améliorant la qualité des espaces publics, des équipements et des voies de circulation.

Plus précisément, les désordres suivants ont été constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, notamment pour assurer l'accessibilité du plus grand nombre des usagers,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humide,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer ;

M. BEERENS-BETTEX rappelle que depuis 2020, la nouvelle équipe municipale, ayant à cœur de solutionner ces différentes problématiques, a engagé les démarches nécessaires pour maîtriser le devenir de ces espaces.

Cela a commencé par l'acquisition du foncier resté propriété de l'aménageur initial de la ZAC et par le classement de ces tenements dans le domaine public communal. Ensuite, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux secs et humides de la station a été réalisé, ces réseaux devant être remis aux gestionnaires publics. Enfin, la commune est en cours de régularisation des voies de circulation publiques installées sur les différentes copropriétés, dans le cadre d'une procédure relevant du code de l'urbanisme.

Il convient désormais de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des espaces publics de la station, principalement autour du forum jusqu'au front de neige.

Ce programme consiste à requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage. Celui-ci se décline en plusieurs sous-objectifs :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site,
- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station autour du forum,

- L'amélioration de la circulation piétonne et PMR en limitant les conflits d'usage avec les activités de loisirs,
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site,
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement.

Ces aménagements permettront donc d'améliorer le cadre de vie pour les 7 000 lits touristiques existants sur les Esserts, mais aussi de préserver l'attractivité des quinze commerces présents sur la station en maintenant une dynamique globale dans un lieu accueillant et chaleureux.

M. BEERENS-BETTEX rappelle qu'à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, le Conseil municipal de Morillon a retenu un groupement d'architectes-paysagistes chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le coût global du projet est estimé à 934 800 € HT, dont 800 000 € de coûts travaux, l'objectif fixé étant une livraison des aménagements à la fin de l'année 2025.

Ce projet s'inscrit concrètement dans une démarche de développement d'un tourisme durable, avec la rénovation d'espaces publics à vocation touristique pour les adapter à un tourisme 4 saisons.

L'opération vise également à remettre les espaces naturels au centre de ces espaces, avec des zones arborées et la réouverture d'un cours d'eau jusqu'ici couvert pour ramener de la fraîcheur.

Concrètement, ce programme est un des composants de la stratégie de diversification touristique menée par la commune de Morillon afin de renforcer l'attractivité de la station des Esserts, pour en faire une station toute saison attrayante de par son environnement naturel et centrée sur la circulation piétonne.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la droite ligne de l'ouverture estivale de la télécabine de Morillon, conçue grâce à l'UTN de 1983, afin de réduire la circulation routière et favoriser le report modal sur ce moyen de transport par câble, plus écologique, en reliant le village de Morillon à 700 mètres d'altitude à la station des Esserts à 1100 mètres.

Ce projet correspond pleinement aux opérations pouvant être soutenu financièrement par l'État dans le cadre des différents plans actuellement en place (DSIL, DETR, Fonds vert...).

Ce projet pourrait également bénéficier des bonifications liées à la performance énergétique et aux gains de consommations estimées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais de consultation	134 800 €	<b>Subventions – 56,8 %</b>	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) – 50 %	512 575 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du LEADER ( <i>demande à intervenir prochainement</i> ) – 6,8 %	69 710,20 €
		<b>Autofinancement – 43,2 %</b>	
Travaux	890 350 €	Autofinancement / Emprunt – 43,2 %	442 864,80 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 025 150 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 025 150 €</b>

**Aussi,**

Vu la délibération n°2024.35 du Conseil municipal de Morillon du 21 mars 2024 portant approbation du programme des aménagements dans le cadre du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 ;

Vu la délibération n°2024.76 du Conseil municipal de Morillon du 25 juillet 2024 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu le projet d'ores et déjà présenté par le maître d'œuvre et les premiers éléments techniques de celui-ci ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » sollicitée par courriel ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets aux programmes étatiques de subvention ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;
- **SOLLICITE** un financement de l'État pour la réalisation du projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 à hauteur de 50 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **Commande publique** : Approbation de la convention de groupement de commande avec Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval pour les prestations de mise à disposition d'ambulances et le sauvetage par hélicoptère pour les blessés du domaine skiable du Grand Massif, secteur du Giffre, et lancement de la consultation en vue de conclure les marchés de services correspondants :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que le marché public relatif à la mise à disposition d'ambulances et d'hélicoptères pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable Grand Massif, secteur du Giffre, conclu via un groupement de commandes avec les communes de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval, est arrivé à son terme à la fin de la saison 2023-2024.

Or, les prestations de mise à disposition d'ambulances et d'hélicoptères pour un service de transport des blessés en continuité des secours sur piste doivent pouvoir être assurées sur le domaine skiable du Grand Massif lors des prochaines saisons d'exploitation.

Aussi, une consultation relative à la mise à disposition d'ambulances avec équipages et hélicoptères pour les saisons 2024-2025 et suivantes doit être lancée. La consultation comprendra 2 lots :

- un lot n°01 relatif aux transports en ambulance
- et un lot n°02 relatif aux sauvetages par hélicoptère.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être établi afin de pouvoir disposer de prestations homogènes et d'interlocuteur unique à l'échelle du secteur du Giffre du Domaine du Grand Massif pour chacun des lots identifiés.

La Commune de Samoëns ayant assuré la coordination du précédent groupement de commandes, il a été évoqué la possibilité que la coordination du nouveau groupement de commandes soit assurée par une autre commune.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché public objet du présent groupement de commandes est un marché de prestation de services de type accord-cadre mono-attributaire, qui se décomposera en deux lots :

- Lot n° 01 pour désigner le prestataire chargé de mettre à disposition des ambulances avec équipage : ce marché conclu pour une durée d'une saison reconductible de façon tacite pour deux saisons supplémentaires, soit une durée totale de 3 saisons. Montant maximum par saison (hors révision) : 145 000 € HT/ saison.
- Lot n° 02 pour désigner le prestataire chargé des sauvetages en hélicoptère afin d'assurer les opérations de transport sanitaires en continuité des premiers secours vers la structure

de soins appropriée : ce marché sera conclu pour une durée d'une saison reconductible de façon tacite pour deux saisons supplémentaires, soit une durée totale de 3 saisons. Montant maximum par saison (hors révision) : 90 000 € HT/ saison.

Conformément à l'article R2123-3, alinéa 3, du Code de la Commande Publique, la consultation sera organisée selon une procédure adaptée eu égard à la nature des prestations de services concernées.

La Commune de Morillon, représentée par son Maire en exercice, sera coordonnatrice du groupement et aura, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder, d'une part, à l'organisation de l'ensemble des opérations préparation du marché, de consultation et d'attribution des offres pour chacun des lots et, d'autre part, de gérer l'exécution des marchés, notamment en veillant au respect des dispositions financières de la convention de groupement et des pièces contractuelles avec les entreprises.

Les dispositions de la convention de groupement de commandes relatives à l'exécution des marchés prévoient que le coordonnateur sera habilité à signer les marchés au nom des autres membres du groupement. Il sera également chargé de régler les factures des prestataires au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de limiter l'impact sur sa trésorerie, la convention de groupement dispose également que chaque membre s'engage à verser au coordonnateur des avances de trésorerie calculée sur la moyenne des dépenses liées aux prestations de transports en ambulance sur les trois saisons hivernales précédant l'année N et réparties selon la clé de répartition ci-dessous. Ces avances seront à régler au coordonnateur selon l'échéancier suivant :

- 40 % au 15 janvier
- 40 % au 28 février
- Le solde à la réception de la facture de bilan de fin de saison émise par le titulaire.

Une commission d'appel d'offres du groupement (CAO) sera constituée et chargée d'examiner les dossiers remis par les candidats. Elle établira une proposition de classement des offres et émettra un avis pour l'attribution du marché. Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera composée d'un représentant et d'un suppléant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est précisé que, dans le cadre de la convention de groupement de commandes, il est convenu que la CAO du groupement soit présidée par le représentant du coordonnateur, soit le Maire de Morillon.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Morillon :

- En qualité de Président : M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire,
- En qualité de membres titulaires,
  - M. Raphaël CLERENTIN
  - M. Martin GIRAT
  - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
- En qualité de membres suppléants,
  - M. Jérémie BOUVET
  - M. Éric CONVERSY
  - M. Jean-Philippe PINARD

Un appel à candidatures est adressé aux membres de la CAO pour rejoindre la CAO du groupement de commandes objet de la présente délibération.

Se sont portés candidat :

	Titulaire	Suppléant
Candidat 1	M. Martin GIRAT	M. Jean-Philippe PINARD

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], la nomination prend effet immédiatement, [...], et il en est donné lecture par le maire. ».

Il est précisé qu'il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations selon les règles définies dans la convention.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, son article R2123-1 et ses articles R.2162-1 à R.2162-14 ;

Considérant la nécessité d'assurer le service de transport par ambulance et par hélicoptère des blessés du domaine skiable du Grand Massif pour les saisons hivernales 2024/2025 et suivantes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » du 20 juillet 2024 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes tel que défini aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** la commune de Morillon comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur du groupement, habilité à signer les marchés publics de mise à disposition d'ambulances avec équipage et de sauvetage en hélicoptère après consultation la commission d'appel d'offres du groupement, à le notifier et à l'exécuter pour le compte des autres membres du groupement ;
- **APPROUVE** l'élection de M. Martin GIRAT et M. Jean-Philippe PINARD en leur qualité respective de membres titulaire et suppléant, représentant la Commune de Morillon à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement ainsi que tout document afférent au dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation auprès des opérateurs économiques conformément à la convention de groupement de commandes et à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés, après consultation de la commission d'appel d'offres du groupement, avec les opérateurs économiques ayant présenté les offres les mieux disantes.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n° 1 : Projet de convention de groupement de commande pour les prestations relatives au transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Grand Massif, secteur du Giffre, entre les communes de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.*

**6. Aménagement – Foncier : Lancement de la procédure d'intégration dans le domaine public des voies et chemin ouverts à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que, par un arrêté préfectoral du 25 janvier 1985, pris à la suite de l'avis favorable du comité technique interministériel UTN du 3 mai 1983, il a été créé la zone d'aménagement concerté à usage de logements et d'équipements touristique dite « des Esserts ».

Par une délibération du 27 juin 2011, il a été approuvé la suppression administrative de la ZAC des Esserts créée en 1985 pour la construction de la station sur le plateau des Esserts. Cette délibération prévoyait notamment la mise en place de servitudes de passage publique sur les places, cheminements piétonniers et voies ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts.

Or, depuis cette date, aucune servitude n'a été mise en place sur les espaces à usage public désignés dans cette délibération. Toutefois, ces voies, chemins et places sont ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, depuis leur achèvement et sans qu'aucun propriétaire foncier n'ait manifesté à ce jour son opposition à cet usage dédié à la circulation publique. Cette circulation est à destination générale et dépasse le simple usage par les résidents ou par les riverains.

La situation juridique qui en découle, entre des aménagements à vocation publique et une propriété foncière privée, occasionne de nombreuses difficultés de gestion ainsi qu'en matière de responsabilité et elle ne permet pas à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires au maintien ainsi qu'au renouvellement des espaces ouverts au public.

En conséquence, afin de régulariser le régime juridique de ces espaces, la Commune envisage de les intégrer dans son domaine public routier. Sont concernées les voies, chemins et places existants et ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, et situés à l'intérieur de la station des Esserts à Morillon.

Monsieur le Maire expose qu'il envisage d'utiliser les dispositions prévues à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, lesquelles prévoient que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

À ce jour, les voies, chemins et places concernées sont identifiés et matérialisés sur le plan parcellaire établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, annexé à la présente délibération. Ces espaces ouverts au public appartiennent à des propriétaires privés, en particulier des copropriétés. La liste des parcelles concernées par ce projet de classement d'office dans le domaine public est annexée à la présente délibération.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX précise que cette procédure a été sélectionnée car les espaces concernés, actuellement propriété privée, font d'ores et déjà l'objet d'un usage public ;
- En réponse aux questions de M. PINARD, M. BEERENS-BETTEX apportent des précisions techniques sur le dossier.

#### ***Aussi,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 2 septembre 2024 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Morillon, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie délimitées dans le plan établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, et listées dans l'annexe n°2 de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies, chemin et places ouverts à la circulation publique et du classement de celles-ci dans le domaine public communal ;
- **APPROUVE** le dossier à soumettre à l'enquête publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication ou de notification nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et les procédures envisagées.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Annexes :**

- *Annexe n°2 : plan parcellaire établi par le cabinet CANEL*
- *Annexe n°3 : état parcellaire*
- *Annexe n°4 : notice explicative et*
- *Annexe n°5 : nomenclature des voies*

### **7. Économie locale : Approbation de la promesse de bail commercial à conclure pour la création d'un restaurant et d'une salle hors-sac dans le chalet communal des Saix à Samoëns :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle cadastrée E n°3695 (issue de la division parcellaire E n°3511 en date du 19 janvier 2024) située « Les Saix d'en Haut » à SAMOENS (74340), laquelle supporte un ancien chalet d'alpage, d'une surface de plancher de 257 m<sup>2</sup>, construit sur deux niveaux, réhabilité en salle hors-sac et en bar au début des années 1990 (permis de construire du 7 décembre 1989).

Le terrain et le chalet dont il s'agit appartiennent à la commune de Morillon, par suite de la donation irrévocable qui lui en a été faite, au terme d'un acte reçu par Maître Pierre SIMOND, notaire à SAMOENS, le 31 août 1980, par la société des Albergataires de Morillon.

Ce chalet est actuellement vacant et sans usage. La commune de Morillon a souhaité valoriser ce chalet de montagne, à réaménager, en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour sa mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial en vue de l'exploitation d'une activité économique.

Par délibération n°2024.036 du 21 mars 2024, le Conseil municipal a retenu le projet présenté par Madame Stéphanie MUGNIER demeurant 2372 Route de Nancy 74300 NANCY SUR CLUSES, représentant la société LCR 74, en cours de constitution, pour une activité de bar-restaurant et un espace salle hors-sac.

Au terme des échanges, il est envisagé de mettre en place une promesse de bail commercial avec Madame Stéphanie MUGNIER, ou toute société se substituant, comprenant notamment les éléments suivants :

- Le bail sera un bail dit « 3-6-9 », conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commenceront à courir à compter de la date convenue dans ce bail ou à défaut à la date de signature du bail ;
- Le loyer annuel en principal sera de 35 000,00 € hors taxes, hors charges et hors impôts présents ou futurs ;
- L'indice de référence de révision annuelle du loyer est le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du bail ;
- Un dépôt de garantie de 17 500 € HT sera réclamé ;
- Toute modification du bail commercial fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La régularisation de la promesse de bail commercial est conditionnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet, à savoir l'exploitation d'une activité de bar-restaurant d'altitude et une salle hors-sac privative, n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux ;
- L'obtention d'un engagement de la part d'un établissement bancaire au profit du Bénéficiaire, de financer les aménagements et l'exploitation d'une activité de bar-restaurant d'altitude et une salle hors-sac privative est une condition préalable. Cette condition suspensive est convenue dans l'intérêt du Bénéficiaire, qui pourra seul y renoncer ;
- L'obtention d'un contrat d'assurance par le Preneur lui permettant d'exploiter une activité de bar-restaurant d'altitude et un espace salle hors-sac.
- L'achèvement par le Promettant des travaux de rénovation de la terrasse conformément aux plans du permis de construire initial et de son escalier d'accès ainsi que du raccordement du chalet communal au

réseau d'assainissement collectif, constituant des éléments de délivrance paisible permettant l'octroi d'un bail commercial.

Les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées, ou le Bénéficiaire devra y avoir renoncé, au plus tard dans le délai de 12 mois plein à compter de la signature de la promesse.

De plus, le preneur pourra disposer des clés du local auprès de la Commune de Morillon pour toute investigation, chiffrage, intervention technique en vue de travaux par les entreprises mandatées avant la saison d'hiver.

En outre, le preneur pourra également y stocker du matériel mobilier et professionnel à ses risques et périls avant la réitération, contre remise d'une attestation d'assurance en tant que bénéficiaire d'une promesse de bail.

Dans le cas où toutes les conditions suspensives prévues aux présentes auront été réalisées, aucune des parties ne pourra refuser de régulariser l'acte et de constater le caractère définitif du bail objet de la présente promesse.

Ce projet de promesse de bail commercial entre dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020 au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, mais que, toutefois, Monsieur le Maire sollicite expressément l'avis du conseil municipal dans cette affaire.

Cette mise à bail est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de sa nature.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX précise que Mme MUGNIER a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Samoëns, la promesse signée pourra ensuite lui permettre d'obtenir les financements nécessaires à son projet ;
- M. BEERENS-BETTEX indique que, dans le cadre de la promesse de vente, il est précisé que la commune dispose d'un droit de préférence en cas de cession ;
- M. CLERENTIN demande ce qui est prévu en cas de changement d'exploitant. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique qu'un avenant au contrat sera nécessaire ;
- M. CLERENTIN questionne sur les modalités de revalorisation du loyer. En réponse, M. BEERENS-BETTEX rappelle que le cadre des baux commerciaux ne permet pas de faire d'augmentation de loyer avant l'expiration du bail ;
- M. PINARD fait remarquer que le loyer perçu sur une année permettra d'amortir le reste à charge de la commune des travaux qu'elle réalise ;
- Mme PEREIRA souligne que cela permettra d'améliorer le bâtiment et le site.

#### ***Aussi,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.036 du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie, domaine skiable et loisirs » sollicitée par courriel ;

Vu le projet de promesse de bail commercial présenté en annexe de la délibération ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de promesse de bail commercial à intervenir avec Madame Stéphanie MUGNIER, demeurant 2372 route de Nancy 74300 NANCY SUR CLUSES à laquelle pourra se substituer toute

personne morale qu'elle désirera constituer pour l'exploitation économique du chalet communal situé « Les Saix d'en Haut » à SAMOENS (74340), pour une durée de neuf années, à compter de la date convenue dans le bail ou à défaut à la date de signature du bail moyennant un loyer annuel en principal de 35 000,00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail commercial correspondante et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Annexe :

- *Annexe n° 6 : projet de promesse de bail commercial entre la Commune de Morillon et Mme Stéphanie MUGNIER.*

### **8. Économie locale : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'un emplacement pour une activité sur la base de loisirs du Lac Bleu en dehors de la période estivale :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique de diversification des activités touristiques, la commune de Morillon souhaite valoriser l'espace situé autour du Lac Bleu en développant une activité pour les saisons automnales et hivernales tout en maintenant un esprit nature, récréatif et convivial.

Il précise que, dans ce contexte, la commune de Morillon avait préalablement lancé, le 8 février 2021, un appel à manifestation d'intérêt portant sur sept lots, distribués sur la base de loisirs afin d'offrir une répartition et une diversification des activités et animations sur le site, à l'année, en se concentrant sur les saisons printanières et estivales, et ce, pour une durée de six ans.

Afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique, ayant notamment un impact néfaste sur l'enneigement du domaine skiable et compte tenu du bilan d'activité satisfaisant réalisé sur la précédente saison hivernale au niveau du Lac Bleu, la commune de Morillon envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de permettre à tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, pour une durée de trois ans, sur une période prédéfinie, allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, contre le versement d'une redevance.

Dans ce contexte, la Commune a identifié les parcelles cadastrées section B n°384, 398 et 399, situées au lieudit « Les Essertins », au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu, relevant du régime forestier pour la première et du domaine public pour les deux dernières, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités pour les saisons hivernales et automnales, et elle souhaite mettre à disposition sur celles-ci un emplacement, de part et d'autre du chemin piéton, lequel ne pouvant être obstrué, d'une superficie globale de 114 m<sup>2</sup>.

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose les modalités d'organisation de cet appel à manifestation d'intérêt et les conditions d'occupation de l'emplacement proposé :

- L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire, pour une durée déterminée, et ne donnera aucun droit à maintien sur les lieux ou à création d'un fonds de commerce ;
- L'autorisation d'occupation sera d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention d'occupation, sur une période prédéfinie, allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, avec une période d'essai de six mois ;
- Elle sera soumise à redevance suivant la tarification arrêtée par la décision municipale n°2022-016 du 4 mars 2022, soit un montant annuel de 658 €, hors supplément pour branchement électrique d'un montant de 98 € ;
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et les réponses des candidats devront se faire uniquement par voie électronique, sur cette plateforme ;
- Date limite de dépôt des offres sera fixée au vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures ;
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
  - Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune (40 points)
  - Respect de l'environnement et impact paysager (30 points)
  - Offre multi-saisonnalité (30 points).

Le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

L'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par la commission « affaires touristiques – économie – domaine skiable – loisirs »

Les autorisations d'occupation seront délivrées après approbation par le conseil municipal et seront formalisées à travers une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

#### **Remarques :**

- M. BEERENS-BETTEX explique qu'une activité déjà en place ponctuellement sur le site rencontre un bon succès, et qu'il serait ainsi pertinent de pérenniser cette occupation pour 3 années, en l'alignant sur l'échéance des autres occupants, car ceci permet de proposer un service en dehors de la pleine saison, ce qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification touristique menée par l'équipe municipale ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que la date de fin de la convention sera fixée au 30 avril 2027 ;
- M. BEERENS-BETTEX indique qu'il s'agit d'un dossier qui a été travaillé jusqu'à la dernière minute par les membres de la commission.
- M. CLERENTIN souhaite savoir si une occupation uniquement hivernale correspond à une offre multisaisonnaire. En réponse, M. BEERENS-BETTEX précise que l'occupation ainsi proposée portera sur les saisons d'automne et d'hiver et une partie du printemps.

#### ***Aussi,***

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie, domaine skiable et loisirs » consultée par voie électronique ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ ou touristiques sur les parcelles cadastrées B n°384, 398 et 399 situées au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu selon les modalités ci-avant exposées ;
- **VALIDE** le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **DÉSIGNE** la commission « affaires touristiques – économie – domaine skiable – loisirs » comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Annexes :**

- *Annexe n°7 : règlement de l'appel à manifestation d'intérêt*
- *Annexe n°8 : modèle de convention d'occupation*

#### **9. Forêt : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2025 par l'ONF sur les forêts communales :**

M. CLERENTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office national des forêts Savoie Mont-Blanc concernant l'état d'assiette des coupes à assier en 2025 relevant du régime forestier, laquelle expose les coupes de bois à effectuer sur les forêts communales en 2025 :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
4	IRR	400	5	2023	2027	pb foncier au départ RF
14	IRR	300	3	2025	2025	
13	IRR	400	4	2025	2025	

#### **Remarques :**

- M. CLERENTIN indique qu'un rendez-vous avec l'ONF sera programmé prochainement pour avoir des détails sur les modalités d'organisation de ces travaux d'entretien et de coupe ;
- M. BEERENS-BETTEX explique que la commune de Samoëns serait de nouveau favorable pour une exploitation par câble des bois de la combe de Gers. M. CLERENTIN précise que la décision est tardive car le prix du bois a diminué et qu'ainsi l'exploitation par câble est dorénavant moins subventionnée.

#### **Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 2 septembre 2024 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la commercialisation des bois ainsi coupés par contrat Bois façonné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Annexes :**

- *Annexe n° 9 : Programme de coupe de l'ONF sur des parcelles communales pour l'année 2024.*
- *Annexes n°10 et 11 : Plan de situation des parcelles forestières concernées par le programme de coupe*

#### **10. Questions diverses :**

#### **M. le Maire expose les points suivants :**

- M. BEERENS-BETTEX indique que l'agent recruté pour quelques semaines cet été pour assurer les missions d'accueil termine son contrat samedi 7 septembre. Il indique également que le stagiaire ayant travaillé depuis 6 mois au sein de la mairie de Morillon sur le sujet de la diversification touristique terminera son stage le 13 septembre prochain. Enfin, il expose le départ de M. Patrick BADAIRE, agent polyvalent des services municipaux depuis 2018, au 30 septembre 2024. Il tient à remercier l'ensemble de ces agents pour leur travail et leur aide durant ces différentes périodes.

- En parallèle, M. BEERENS-BETTEX rappelle l'entrée prochaine en poste de deux nouveaux agents, un responsable des finances le 16 septembre et un agent d'accueil le 1<sup>er</sup> octobre prochains.

**M. le Maire n'ayant pas de points particuliers à soulever, il donne la parole aux élus :**

- Mme PEREIRA indique qu'elle a questionné M. CLERENTIN pour prévoir l'intervention des services du SM3A pour curer la bézière sous la cure. En réponse, M. CLERENTIN explique que le SM3A ne souhaitait plus intervenir sur ce secteur car lors de leur dernière intervention, les caves de la résidence Nivéoles ont été inondées. M. CLERENTIN précise qu'il va relancer le SM3A. M. BEERENS-BETTEX demande aux services municipaux de préparer un courrier.
- Mme BOSSE explique qu'elle a participé à une réunion avec les Jeunes Agriculteurs au sujet de l'organisation du comice agricole et précise que, compte tenu de l'expansion de la fièvre catarrhale ovine, il a été décidé de reporter l'évènement au 25 septembre 2025.
- Mme BOSSE rappelle les évènements prévus les prochains week-ends :
  - o Rallye du Mont-Blanc
  - o Fun et Run
  - o Fête du Pitin
- M. BOUVET indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et souligne que Mme PEREIRA ici présente a fait la rentrée de son arrière-petite fille, ce qui a occasionné un bel article dans la presse.

**M. le Maire donne ensuite la parole au public :**

- M. BURNIER demande à revoir le plan de la parcelle forestière n°4. Les services affichent de nouveau le plan à l'écran.
- M. BURNIER demande à qui appartient le trottoir le long de la RD54. M. BEERENS-BETTEX indique qu'il s'agit d'une propriété de M. MUGNIER, riverain, et qu'un accord avait été convenu à l'époque entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et M. MUGNIER pour prévoir une rétrocession lorsque la route avait été retracée, ceci n'ayant pas été régularisé jusqu'alors.

La séance est levée à 21h20

Fait à Morillon, le 17 octobre 2024

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

